

Mandats du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; et du Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement

REFERENCE:
UA FRA 3/2018

29 mars 2018

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; et Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement, conformément aux résolutions 34/5, 34/21 et 33/10 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **la situation actuelle de restriction d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, ainsi que les abris d'urgence des migrants et des demandeurs d'asile dans la région des Hauts de France, en particulier dans les villes de Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, Dieppe et Norrent-Fontes.**

Dans une lettre d'allégation (FRA 7/2017), envoyée au Gouvernement de votre Excellence le 12 octobre 2017, nous avons fait part de nos préoccupations liées à la situation de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement pour les migrants et demandeurs d'asile dans la région des Hauts de France, en particulier dans les villes de Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, d'Angres et Dieppe. Nous accusons réception de la réponse du Gouvernement de votre Excellence du 23 novembre 2017. Par ailleurs, le 10 janvier 2016, par le biais d'une lettre d'allégation envoyée au Gouvernement de votre Excellence (FRA 3/2016) nous avons communiqué notre inquiétude concernant l'expulsion d'environ 10 000 migrants du camp de Calais, sans la mise en place de logements de remplacement convenables. Nous accusons également réception des réponses du Gouvernement de votre Excellence datées des 14 et 23 mars 2016 présentant des informations sur les mesures temporaires prises par le Gouvernement français pour fournir l'eau et l'assainissement aux migrants demandeurs d'asile. Toutefois, à la lumière des informations complémentaires que nous avons reçues, nous demeurons préoccupés par la situation des migrants et des demandeurs d'asile de la région des Hauts de France.

Selon les informations reçues :

La situation à Calais et ses environs :

En février 2018, 800 à 900 migrants, principalement originaires d'Afghanistan, d'Egypte, d'Erythrée, d'Ethiopie, d'Irak, du Pakistan et du Soudan, sont dispersés dans la ville de Calais et ses environs.

Le Gouvernement français a prolongé un contrat temporaire de deux mois, d'août à septembre 2017, alloué à l'organisation locale La Vie Active, pour fournir l'accès à l'eau potable et des douches aux migrants. En vertu de celui-ci, La Vie Active fournit actuellement un accès à l'eau dans la ville de Calais et de ses environs aux trois lieux suivants: Rue des Verrotières, dix points d'eau fonctionnent tous les jours de 9 h à 13 h et de 15 h à 18 h 30; à Marck-en-Calais (« Jungle Afghane ») / rue du beau marais, lieu de vie des migrants afghans, cinq points d'eau sont opérationnels tous les jours de 9 h à 10 h 30; et au rond-point du Virval, cinq points d'eau fonctionnent tous les jours de 10:30 h à 13 h et de 15 h à 18 h 30. D'autres organismes locaux tels qu'Utopia 56 – un organisme de bienfaisance humanitaire français de bénévoles qui fournit une aide humanitaire en France aux personnes déplacées – dispensent de l'eau au cours de la distribution de repas, y compris sur plusieurs parkings, dans la Jungle Afghane et sur la Place de Norvège.

Depuis août 2017, dix toilettes portables en plastique moulé ont été installées rue de la Verrotière et dix autres toilettes portables en plastique moulé ont été installées au rond-point du Virval. De plus, depuis le 21 septembre 2017, 28 douches ont été installées dans l'entrepôt d'Alsace. Seulement 14 douches fonctionneraient. L'organisation La Vie Active a été engagée par le Gouvernement français pour amener les migrants à deux emplacements, à savoir, le rond-point du Virval et à proximité de Verrotières. La mise à disposition de transports permet d'amener les migrants dans le hangar situé Route de Saint Omer (« l'entrepôt d'Alsace ») où ils peuvent utiliser des douches. L'autobus fonctionne de 10h à 13h durant les jours de semaine seulement. En raison de cette courte durée, beaucoup de migrants ne seraient pas en mesure d'accéder aux douches. En outre, les Services intégrés de l'accueil et de l'orientation, installations soutenues par le Gouvernement, disposent de douches dans leurs locaux. Cependant, il est allégué que tous les migrants ne sont pas autorisés à les utiliser et que leur accès est limité aux migrants considérés comme « vulnérables ».

Les organisations non gouvernementales ont signalé des conséquences négatives sur la santé, y compris de nombreux cas de gale et d'autres maladies, qui seraient liées à l'approvisionnement insuffisant en eau et en assainissement.

Le 25 janvier 2018, rue des Véroitières, des migrants qui exprimaient leur colère pour avoir perdu leur abri pour la nuit et pour ne pas pouvoir récupérer leurs effets personnels confisqués par les forces de l'ordre, se sont opposés physiquement aux forces de l'ordre, notamment par des jets de pierre. La police a répondu par des jets de grenade lacrymogène et un tir de flash-ball. Par conséquent, quatre migrants ont été blessés, dont un gravement. Un juge d'instruction a ouvert un dossier sur cet incident, une enquête de l'Inspection Générale de la Police Nationale est en cours.

Par ailleurs, les travailleurs humanitaires, défenseurs des droits de l'homme, qui fournissent l'accès à l'eau et à l'assainissement aux migrants à Calais et ses alentours, seraient constamment confrontés à l'intimidation et aux menaces de la Police nationale et de la Gendarmerie. Ils feraient notamment face à des contraventions sur leurs véhicules sans fondement juridique, des contrôles d'identité prolongés, ainsi que la confiscation de leurs téléphones mobiles afin de supprimer des photos et des vidéos. Par ailleurs, les agents de police auraient photographié les travailleurs humanitaires et leurs pièces d'identité en utilisant leurs téléphones mobiles de fonction mais aussi leurs téléphones personnels. Par ailleurs, les travailleurs humanitaires ont indiqué qu'ils ont eu la preuve de l'utilisation de gaz lacrymogène (pulvérisateur de gaz lacrymogène CS) sur leurs véhicules et sur la porte d'entrée de l'entrepôt d'Alsace.

La situation à Grande-Synthe

En décembre 2017, la ville de Grande-Synthe a ouvert un gymnase pour héberger des migrants avec une capacité d'accueil d'environ 100 personnes comme abris d'urgence. La priorité a été donnée aux familles avec des enfants, aux mineurs non-accompagnés et aux femmes. Le gymnase, qui accueille actuellement entre 150 et 200 migrants, est prévu de fermer le 31 mars 2018, ce qui entraînera leur expulsion forcée. On estime qu'entre 50 et 150 personnes, n'ayant pas pu être admises dans le gymnase, vivent encore dans le bois de Puythouck.

Avec l'ouverture du gymnase, la situation de l'accès à l'eau potable et des services d'assainissement des migrants qui ne peuvent pas être admis dans le gymnase a gravement empiré. Les migrants de Puythouck se sentent délaissés en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement, et à un abri d'urgence. Les quatre points d'eau fournis par la ville de Grande-Synthe à Puythouck ne sont plus disponibles pour les migrants. Par conséquent, il n'y a pas d'accès à l'eau potable pour les 50 à 150 migrants qui n'ont pas accès au gymnase.

On ne trouve pas de services d'eau de d'assainissement pour les migrants près du bois de Puythouck. Durant l'été et l'automne 2017, les migrants se lavaient et lavaient leurs vêtements dans le lac. Au cours de l'hiver ils n'ont pas pu utiliser cette source en raison de la baisse des températures. Dans la mesure du possible,

les migrants utilisent les toilettes publiques de la zone commerciale à proximité. Dans la pratique, les migrants n'y auraient pas accès car Auchan, l'entreprise située sur la zone commerciale, a placé des agents de sécurité à l'entrée du bâtiment et des toilettes pour s'assurer que seuls les clients les utilisent. D'octobre à décembre 2017, le Gouvernement français aurait mis en place un « centre d'accueil de jour » sous la forme d'un autobus parqué où les migrants recevaient des renseignements sur les possibilités de logement ailleurs en France et loin de la frontière franco-britannique. Ainsi, une plateforme équipée de six à huit toilettes sèches était disponible près de l'autobus. Par ailleurs, il n'y avait pas d'accès à des douches. L'organisation Gynécologie sans frontières permet aux femmes et aux enfants de moins de quatre ans d'accéder à des douches au sein de leur abri d'urgence. D'autres organisations telles qu'Emmaüs, Drop Solidarity et Refugee Women's Centre continuent aussi de fournir l'accès à des douches.

La situation à Tatinghem

Le 20 juillet 2017, les maires de Saint-Martin-lez-Tatinghem et de Longuenesse ont demandé au Gouvernement français de démanteler le camp de migrants. Le 16 décembre 2017, ces deux maires ont pris la décision d'expulser de force les habitants du camp, décision exécutée le 20 décembre 2017. Quelques semaines après l'expulsion forcée, environ 20 migrants en provenance d'Afghanistan sont retournés sur les lieux pour s'y réinstaller. Ils vivent dans des tentes qui protègent à peine des intempéries. Le nouveau camp est situé sur un champ dans la ville de Longuenesse, à 300 mètres de l'ancien camp.

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable, avant l'expulsion forcée de décembre, il convient de noter que la ville de Tatinghem a fourni 500 litres d'eau trois fois par semaine et Emmaüs a fourni 500 litres d'eau trois fois par semaine. L'eau était conservée dans un grand réservoir en plastique d'une capacité de 1 000 litres situé à proximité du camp. Cependant, depuis l'expulsion forcée, ce récipient en plastique n'existe plus. Le seul approvisionnement en eau provient de bénévoles qui remplissent chaque jour des bonbonnes d'entre 10 et 20 litres d'eau. Par ce moyen, les 20 migrants qui sont retournés au camp reçoivent entre 80 à 100 litres d'eau par jour.

Aucun service d'assainissement n'est fourni dans le nouveau camp. La latrine à fosse installée par Médecins du Monde en 2012 a été détruite durant l'expulsion forcée. Depuis le 13 février 2018, il n'y a pas de toilettes dans le camp. La Croix Rouge permet aux migrants d'utiliser leurs installations tous les matins en semaine, pour les toilettes et les douches. Les migrants se rendent à pied aux locaux de la Croix Rouge qui sont situés à cinq kilomètres du camp. L'organisation Emmaüs fournit le transport à des groupes de 8 à 20 migrants afin de leur permettre d'utiliser des toilettes et des douches quatre jours par semaine.

La situation à Norrent-Fontes et Quernes

Le camp situé dans la région de Norrent-Fonte fut établi en 2008 et accueillait environ 80 migrants depuis octobre 2016. Le camp a été démantelé le 18 septembre 2017. Au moment du démantèlement, il y avait 85 migrants originaires d'Érythrée, d'Éthiopie et du Soudan (dont un tiers de femmes et d'enfants). Le démantèlement du camp a eu lieu malgré la décision de la Cour administrative d'appel de Douai du 6 avril 2017, déclarant que le démantèlement n'était pas une solution adéquate étant donné que les migrants seraient transférés au centre d'accueil et d'orientation (CAO7) qui ne permet que des séjours de courte durée.

Dès le 13 février 2018, quelques semaines après l'expulsion forcée, la plupart des migrants sont revenus et ont construit un nouveau camp informel dans une forêt privée à Quernes, village situé à cinq kilomètres du village de Norrent Fontes. Leurs tentes sont loin d'être des abris d'urgence convenables, elles ne protègent pas des intempéries et manquent de services d'eau et d'assainissement. Ces migrants reçoivent une bonbonne d'eau de 20 litres, fournie par des bénévoles. Cette provision d'eau est en «rotation», c'est-à-dire que lorsque la bonbonne d'eau est vide, elle est suspendue à l'entrée du camp et les bénévoles la remplissent de nouveau.

En ce qui concerne l'accès aux douches, les bénévoles récupèrent les migrants une fois par semaine et les conduisent à Isbergues, à environ huit kilomètres de Quernes, afin qu'ils puissent utiliser des douches dans des installations sportives. Il n'y aurait pas de toilettes près du camp et, prétendument, les migrants devraient creuser des trous dans la forêt où ils habitent.

Des préoccupations sont exprimées concernant la situation continue d'accès limité aux services d'eau et d'assainissement et d'abris d'urgence des communautés migrantes de Calais et de ses environs, Grande-Synthe, Tatinghem et Norrent-Fontes, qui, la plupart du temps, ne reçoivent que des solutions temporaires fournies par les associations humanitaires. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que, faute de solutions à long terme, les migrants qui sont retournés dans la région souffrent d'un manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et d'abris d'urgence alors qu'une vague de froid sévit en Europe. Par exemple, le gymnase de Grande-Synthe qui servait d'abris d'urgence va fermer dans quelques jours.

Tout en reconnaissant les efforts réalisés par le Gouvernement décrits dans la lettre reçue le 23 novembre 2017, nous sommes inquiets du fait que les collectivités locales ne puissent traiter ce problème à elles seules. Une solution durable à long-terme doit être planifiée et mise en œuvre sous la direction du Gouvernement central afin de remédier à la situation des migrants.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les intimidations et les menaces proférées par les forces de sécurité à l'encontre des travailleurs humanitaires, défenseurs des droits de l'homme, mais aussi par les sanctions dont ils font l'objet et enfin, par les confiscations de leurs biens personnels. Nous sommes par ailleurs préoccupés par les allégations d'utilisation de gaz lacrymogènes contre certains d'entre eux.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

En relation avec les faits et les préoccupations allégués ci-dessus, nous souhaitons référer le Gouvernement de votre Excellence au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ratifié par la France en 1980; en particulier l'article 11 du PIDESC, qui reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris la nourriture et le logement, et à l'amélioration continue des conditions de vie. Cet article doit être lu conjointement avec l'article 2.2 du Pacte, qui prévoit l'exercice de tout droit reconnu par le Pacte sans discrimination aucune.

At cet égard, nous souhaitons attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur le principe de non-discrimination inscrit dans l'article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans les articles 2 et 26 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques ainsi que dans plusieurs autres déclarations et conventions des Nations Unies, qui stipulent que chaque individu a droit à la protection de ses droits et libertés, sans discrimination ou distinction d'aucune sorte, et que l'accès égal et efficace à la justice pour la revendication de ces droits et libertés soit garanti à tous.

Nous rappelons que l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 64/292) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 15/9) reconnaissent explicitement les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, qui découlent du droit à un niveau de vie suffisant, protégés, entre autres, par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans son Observation générale n ° 15, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a précisé que le droit humain à l'eau signifie que chacun a droit à une eau en quantité suffisante, salubre, acceptable, physiquement accessible et à un coût abordable pour ses usages personnel et domestique.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 70/169 de 2015, a reconnu que «le droit de l'homme à l'eau potable doit permettre à chacun d'avoir accès sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, à un approvisionnement suffisant en eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques, et que le droit de l'homme à l'assainissement doit permettre à chacun, sans discrimination, d'avoir accès physiquement et à un coût abordable, à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque,

hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables et gages d'intimité et de dignité, et réaffirme que ces deux droits sont des éléments du droit à un niveau de vie suffisant».

Les allégations ci-dessus semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, et en particulier ses articles 1 et 2 qui prévoient que «chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international». Ces articles prévoient également que «chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés».

De même, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur l'article 12 aux paras. 2 et 3 de cette Déclaration qui prévoit que l'État doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration. À cet égard, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques contre des activités et actes, y compris ceux résultant d'omissions, imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que contre des actes de violence perpétrés par des groupes ou individus qui entravent l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.

2. Veuillez fournir des informations sur les mesures juridiques et les politiques, ainsi que d'autres dispositions, y compris des mesures de suivi et de mise en œuvre, adoptées pour assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des migrants dans la région des Hauts de France, de manière à préserver la dignité et la vie privée des individus ;
3. Veuillez fournir des informations sur la mise en place, dirigées par le Gouvernement central, de solutions durables au logement et à l'accès à l'eau potable, l'assainissement et aux abris d'urgence des communautés migrantes des Hauts de France, en particulier dans les villes de Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, Dieppe et Norrent-Fontes.
4. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour assurer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux abris d'urgences de la communauté migrante de Calais et de la région de Calais, notamment:
 - a. Toute information concernant les moyens pour assurer la qualité de l'eau potable pour les migrants à Calais et ses environs ;
 - b. Toute information sur les raisons et le fondement de la réglementation des autorités permettant la confiscation des effets personnels des migrants ;
 - c. Toute information sur l'enquête, en plus de celle de l'Inspection Générale de la Police Nationale, concernant l'incident du 25 janvier 2018 ayant blessé quatre migrants ;
5. Veuillez fournir toute information concernant les mesures prises pour assurer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux abris d'urgence des communautés de migrants à Grande-Synthe, en particulier :
 - a. Toute information sur les mesures prises pour fournir une quantité suffisante d'eau potable et d'assainissement aux migrants qui n'ont pas pu être accueilli dans le gymnase ;
 - b. Toute information sur les mesures qui seront prises lorsque le gymnase de Grande-Synthe, qui accueille environ 150 à 200 migrants, fermera le 31 mars 2018 .
6. Veuillez fournir des informations sur les mesures de substitutions prises pour assurer un logement convenable aux migrants dans la région des Hauts de France étant donné que l'expulsion forcée des migrants s'est avéré ne pas être la solution.

7. Veuillez fournir des informations sur les allégations concernant les intimidations, sanctions et autres mesures susmentionnées à l'encontre des travailleurs humanitaires, défenseurs des droits de l'homme et de quelle manière ces faits sont-ils en adéquation avec les normes et principes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice si celles-ci s'avéraient établies. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous avons l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement nos préoccupations car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Michel Forst
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Felipe González Morales
Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

Léo Heller
Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement